

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N°2026-8505-04

Mise en place des plants, pose de protections et de décompactage manuel du sol

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de mise en place de plants, éventuellement accompagnées de la fourniture et mise en place de protections individuelles, de jalonnements permanents, de tuteurs et de répulsifs contre le gibier dans le cadre du plan « France Nation Verte » pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire des peuplements et climatique dans les forêts domaniales gérées par l'agence de Lille.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Seine-Nord
Agence de Lille
107, Boulevard de la Liberté
59000 LILLE

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame Véronique Borzeix, Directrice Territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de mise en place de plants, éventuellement accompagnées de la fourniture et mise en place de protections individuelles, de jalonnements permanents, de tuteurs et de répulsifs contre le gibier dans le cadre du plan « France Nation Verte » pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire des peuplements et climatique dans les forêts domaniales gérées par l'agence de Lille.

L'ONF ne garantit aucun volume de plantation, ni minimum ni maximum. Les quantités sont données à titre indicatif.

Le marché est décomposé en deux périodes :

- La campagne 2026-2027 couvre la période du 15 octobre 2026 au 31 mars 2027 pour une quantité prévue de 200 000 plants ;
- La campagne 2027-2028 couvre la période du 15 octobre 2027 au 31 mars 2028 pour une quantité estimée à environ 200 000 plants.

Les plantations devront être réalisées conformément au guide technique « Réussir la plantation forestière », joint au dossier de consultation.

A titre indicatif, une réunion entre l'ONF et les attributaires aura lieu dans le courant de l'été de chaque année pour l'organisation des livraisons sur la campagne à venir. Le formalisme sera défini en amont en concertation avec les différents titulaires : présentiels, à distance, mixte.

Il porte sur des prestations de **mise en place de plants**, éventuellement accompagnées, lorsque stipulées dans la commande :

- De la fourniture et de la mise en place de protections individuelles ;
- De la fourniture de jalons et leur mise en place sous forme d'un jalonnement permanent ;
- De la fourniture et de la pose de tuteurs bambou, acacia, chêne, châtaignier pour le repérage des plants ;
- D'application de répulsif contre les cervidés.

Le prix indiqué au bordereau des prix unitaires pour la **mise en place de plants**, inclut systématiquement :

- La participation de l'entreprise titulaire aux opérations de réception et de contrôle des plants (article 4.2) ;
- Le stockage des plants en conteneurs ou la mise en jauge des plants en racines nues (article 4.3 et 4.4) ;
- Le transport des plants depuis la jauge jusqu'au chantier (article 4.5) ;
- L'installation d'un jalonnement temporaire (article 4.6) ;
- L'habillage des plants selon les indications qui seront données par écrit par le responsable ONF du chantier (article 4.7) ;
- La mise en place des plants (articles 4.8) ;
- La participation aux opérations de réception du chantier (article 5) et de constat de la reprise des plants (article 6). Il est rappelé que la prestation est soumise à garantie de reprise (article 6) ;
- L'amenée et le repli du matériel de chantier de l'entreprise. Le titulaire pourra solliciter le responsable ONF afin de déterminer un lieu de stockage des outils et engins éventuels. Il lui appartient de les faire acheminer jusqu'au chantier, par les moyens appropriés à la voirie d'accès.

2 RECAPITULATIF DES LOTS

2.1. Tableau récapitulatif

Le marché fait l'objet de 3 lots géographiques. Les travaux seront à réaliser dans les massifs forestiers dépendant de l'Agence ONF de Lille.

Lots	Zone géographique	Massif(s)	Nombre de plants estimé Campagne 2026-2027	Nombre de plants estimé Campagne 2027-2028	Nombre de plants Estimatif maximum sur 2 ans
1	UT Flandres-Hainaut	Bois des Dames, Bonsecours, Flines, Marchiennes, Nieppe, Ohlain, Phalempin, Raismes Saint Amand Wallers, Rihoult-Clairmarais, Vimy	30 800	30 000	90 000
2	UT Avesnois	Abbé Val Joly, Bois-Eveque, Cerfontaine, Fourmies, Mormal, Petite Vilette	40 200	40 000	120 000
3	UT Somme Côte d'Opale	Beaucamp-le-jeune, Boulogne, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Desvres, Ecourt, Guines, Hardelot, Hesdin, Merlimont, Tournhem	129 000	130 000	300 000

Pour la campagne de plantation 2026-2027 (estimations) :

- 82 % des plants sont des feuillus en grande majorité en racine nue.

2.2. Liste des prestations prévues au marché et mentionnées au BPU

Les types de prestations de mise en place de plants sont les suivantes :

- Mise en place de plants racines nues en fente en sol travaillé ou décompacté ;
- Mise en place de plants racines nues en fente en sol non travaillé ;
- Mise en place de plants racines nues en potet manuel ;
- Mise en place de plants en mottes ou en conteneurs en sol travaillé ou décompacté ;
- Mise en place de plants en mottes ou en conteneurs en sol non travaillé ;

Ces prestations sont déclinées en 2 propositions qui nécessitent pour chacune d'elles une remise de prix au BPU :

- En plein

Suivi d'un schéma de plantation sur l'ensemble de la surface cadastrale du chantier, la densité de plantation est supérieure ou égale à 1200 plants/ha, les essences d'accompagnement seront soit mélangées pied à pied soit disposées en groupe selon les prescriptions indiquées par le responsable ONF.

La végétation aura été broyée si nécessaire.

- En placeaux, en complément de régénération ou en regarnis.

Le schéma de plantation ne concerne qu'une part réduite de la surface cadastrale sous forme de placeaux répartis sur la parcelle. Leur nombre et leur localisation précises seront définis par le responsable ONF. La densité de plantation à l'hectare cadastral est inférieure à 1200 plants/ha.

Pour les regarnis et compléments de régénération mentionnés aux clauses particulières, la préparation préalable de la végétation d'un diamètre de 60 cm de diamètre à la débroussailleuse est à la charge de l'entreprise. Elle ne sera pas nécessaire dans le cas d'une préparation du sol par un sous solage mécanique.

NB : Cas particulier des plançons de peuplier planter à une densité de 200/ha.

Pour un même chantier, les prestations de mise en place de plants peuvent se cumuler aux prestations complémentaires suivantes :

- La fourniture et la pose de protections individuelles contre les cervidés de type « gaine »
- La fourniture et la pose de protections individuelles contre les cervidés de type « tube »
- La fourniture de jalons et leur mise en place sous forme d'un jalonnement permanent
- La fourniture et la pose de tuteurs bambou, acacia, chêne, ou châtaignier pour le repérage de plants
- La fourniture et l'application de répulsif type « Trico » ou équivalent

3 FOURNITURES

Lorsque stipulées aux bons de commande, des protections individuelles, un jalonnement permanent ou des tuteurs bambou, acacia ou châtaignier pour le repérage des plants pourront être à fournir et à mettre en place.

Pour les protections individuelles, les jalons et tuteurs, la commande de la fourniture sans pose est possible.

3.1. Protections individuelles

Les protections individuelles contre les cervidés seront déclinées en gaines ou tubes selon les lignes du bordereau de remise de prix :

✓ Fourniture et pose de gaines

- Un tuteur en acacia, châtaignier ou chêne, hauteur entre 1,50 m et 1,60 m et section entre 20x20 et 22x22, scié, épointé, équarri et sans chanfrein ;
- Un tuteur bambou de hauteur 1,50 m et de diamètre entre 10/12 mm et 12/14mm ;
- Une gaine rigide à mailles renforcées (4 plis ou climatic, 300 à 450 g/m²), de 1,20 m de hauteur et de diamètre 20 cm.

✓ Fourniture et pose de tubes

- Un tuteur en robinier, châtaignier ou chêne, hauteur entre 1,50 m et 1.60 m et section entre 20x20 et 22x22, scié, épointé, équarri et sans chanfrein ;
- Un tube plastique rigide chevreuil de diamètre de 8 à 12 cm et de 1,20 m de hauteur, opaque ou transparent, avec aération à la base et lien en cas d'absence de dispositif pour son attache au tuteur.

Les prestations de mise en place des protections individuelles incluront l'agrafage des gaines sur les tuteurs. L'extrémité supérieure des gaines souples sera repliée. **La commande de fournitures sans pose est possible et scindée au BPU.**

Si un fendage ou un éclatement des tuteurs est constaté sur plus de 5% des produits à la mise en place ou à la réception en cas de fourniture seule, l'ensemble des jalons défectueux devra être remplacé par le titulaire, à ses frais.

3.2. Jalons et peinture destinés au jalonnement permanent

Les jalons pourront être en robinier, en châtaignier ou en chêne. Ils auront les caractéristiques suivantes :

- Sciés, épointés, équarris, sans chanfrein
- Section : entre 20/20 et 22/22 mm
- Hauteur : entre 1.50m et 1.60m.

La quantité moyenne est de 120 jalons à l'hectare.

La peinture sera également fournie par l'entreprise. Deux couleurs seront demandées et appliquées en alternance, pour différencier aisément les cloisonnements. Les couleurs seront indiquées par le responsable ONF.

Si un fendage ou un éclatement des jalons est constaté sur plus de 5% des produits à la mise en place ou à la réception en cas de fourniture seule, l'ensemble des jalons défectueux devra être remplacé par le titulaire, à ses frais.

NB: les fournitures mentionnées ci-dessus sont uniquement destinées aux prestations de jalonnement permanent, éventuellement commandées par l'ONF. Le jalonnement temporaire des lignes de plantation, destiné à aider le repérage du planteur, est intégralement à la charge de l'entreprise titulaire. Les jalons temporaires seront récupérés par l'entreprise en fin de chantier.

3.3. Tuteurs de repérage de plants en bambou, acacia ou châtaignier

Les tuteurs bambou de repérage de plants auront les caractéristiques suivantes :

- section : 12/14 mm
- hauteur : 1,50m à 1.80m.

Les tuteurs en acacia ou châtaignier de repérage des plants auront les caractéristiques suivantes :

- sciés, épointés, équarris, sans chanfrein
- section : entre 20/20 et 22/22 mm
- hauteur : entre 1.50m et 1.80m.

3.4. Répulsif contre les cervidés

Le produit sera fourni par l'entreprise qui s'engage à procéder au traitement des plants contre les cervidés : répulsif « TRICO » ou équivalent à appliquer à raison de 7 L/1000 plants.

4 DESCRIPTION DES TACHES TECHNIQUES

4.1. Consignes générales

Les travaux ne doivent pas commencer avant que le bon de commande, signé de l'entreprise, n'ait été reçu par l'ONF. L'entreprise avertira obligatoirement le responsable ONF du chantier avant le démarrage du chantier.

Les consignes particulières, le plan, le schéma de plantation ainsi que la fiche de sécurité seront remis par le responsable ONF.

Des sites archéologiques ou sites d'intérêt pour l'environnement ou la biodiversité (mares, zones protégées...) pourront être présents sur certaines parcelles. Dans ce cas, le responsable ONF précisera sur le plan la localisation des zones fragiles ou à préserver, les matérialisera sur le terrain si nécessaire et indiquera les précautions à prendre pour la réalisation du chantier.

Le passage des engins de transport de personnels, de plants, de fournitures ou d'engins de chantier sera à éviter sur les éléments constitutifs du site archéologique, et sera strictement proscrit dans les zones protégées.

Les portes des éventuels enclos seront refermées après chaque passage.

Des consignes environnementales particulières pourront éventuellement être précisées dans les zones présentant un fort intérêt écologique.

4.2. Contrôle et prise en charge des plants (réception)

La confirmation de la date de livraison des plants sera communiquée à l'entreprise titulaire du bon de commande 48 heures à l'avance, avec le lieu de livraison des plants afin qu'elle puisse procéder, avec le représentant ONF, aux opérations de contrôle et de réception.

Un procès-verbal de réception, constatant la quantité et la bonne qualité des fournitures et leur conformité aux normes retenues par le pépiniériste, sera établi et signé conjointement entre le représentant de l'ONF et un représentant de l'entreprise. Au cas où ce dernier ne serait pas présent ou représenté, son accord sur les quantités et qualités des plants notés sur le procès-verbal de réception sera réputé acquis pour la prise en charge des plants.

La réception des plants sera effectuée suivant la méthode de contrôle par échantillonnage progressif définie par le guide « Réussir la plantation forestière » (Ministère de l'Agriculture, 2014), dont il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance, celui-ci étant joint en annexe.

Ce guide est accepté par les deux parties comme étant la référence sur le protocole de contrôle et sur les critères de conformation et d'état sanitaire.

4.3. Stockage et conservation des plants en conteneurs ou en mottes, ou livrés en sacs

Dans le cas de la réception de plants en conteneurs ou en mottes, l'entreprise titulaire procèdera après la réception au déplacement des caisses de conteneurs ou de mottes jusqu'à leur lieu de stockage, sur indications du responsable ONF, ainsi qu'à l'arrosage des plants. Elle demeurera responsable de leur arrosage durant tout le délai entre leur réception et leur mise en terre.

En cas d'absence de l'entreprise titulaire à la réception des plants, ces opérations de stockage et d'arrosage seront exécutées en régie et l'entreprise se verra appliquer une pénalité égale au montant facturé par un représentant du Pouvoir Adjudicateur pour cette opération.

Le montant facturé correspondra au temps passé par l'ONF à exécuter ses opérations.

Les plants livrés en sacs devront être entreposés dans un hangar hors gel et au frais, à l'abri des températures élevées pour éviter les risques d'échauffement et de développement de moisissures, sans entasser un trop grand nombre de sacs les uns sur les autres. Ce mode de stockage n'est valable que dans le cas d'une mise en terre immédiate (48 à 72 heures après livraison). Pour les mises en place ultérieures, les plants doivent être sortis des sacs et mis en jauge.

4.4. Mise en jauge des plants

La mise en jauge à la livraison des plants sera à la charge de l'entrepreneur titulaire. Les plants seront installés dans les jauges existantes aussitôt après leur livraison afin d'éviter toute exposition au soleil ou dessèchement dû au vent. Aucun matériau ou engin n'est à prévoir. Les bottes de plants seront déliées au niveau du système racinaire, étalés en éventail afin que chaque racine soit recouverte de terre sans laisser de poches d'air.

En cas d'absence de l'entreprise titulaire à la réception des plants, ces opérations de stockage et d'arrosage seront exécutées en régie et l'entreprise se verra appliquer une pénalité égale au montant facturé par un représentant du Pouvoir Adjudicateur pour cette opération.

Le montant facturé correspondra au temps passé par l'ONF à exécuter ses opérations.

La mise en place des plants s'effectuera dans un délai aussi court que possible après la mise en jauge, délai qui ne devra pas dépasser 15 jours calendaires.

La jauge sera refermée après chaque approvisionnement.

4.5. Transport des plants et manipulations sur chantier

Les manipulations des plants entre la jauge et le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs. Les plants seront transportés dans des sacs opaques (extérieur blanc, intérieur noir) et les racines seront à tout moment protégées, de façon à éviter l'action desséchante d'une exposition à l'air libre, ou au froid trop intense.

En fin de journée, si des plants n'ont pu être mis en place, ils seront ramenés à la jauge et remis en jauge avec soin afin de ne pas altérer leur état physiologique.

4.6. Jalonnement temporaire pour repérage des lignes de plantation et jalonnement permanent

Le jalonnement temporaire des lignes de plantation, destiné à faciliter le repérage des planteurs, sera réalisé par l'entreprise titulaire à l'aide de ses propres fournitures, qu'elle récupérera en fin de chantier.

En cas de commande d'une prestation de jalonnement permanent, ce jalonnement, destiné à matérialiser les lignes de plantation, mobilisera les fournitures prévues à l'article 3.2, à la charge de l'entreprise titulaire. L'implantation du jalonnement permanent sera faite conformément aux prescriptions indiquées par le responsable ONF. A titre indicatif, les jalons permanents seront posés sur la ligne en moyenne à 30 mètres. Ils seront enfoncés dans le sol à la masse sur une profondeur de 30 cm. La création d'un avant trou pour leur mise en place pourra être nécessaire.

Le redressement des jalons est à la charge du titulaire durant toute la période de garantie.

4.7. Habillage des plants

Cette opération, qui consiste à rafraîchir le système racinaire des plants sera réalisée conformément aux directives ci-dessous :

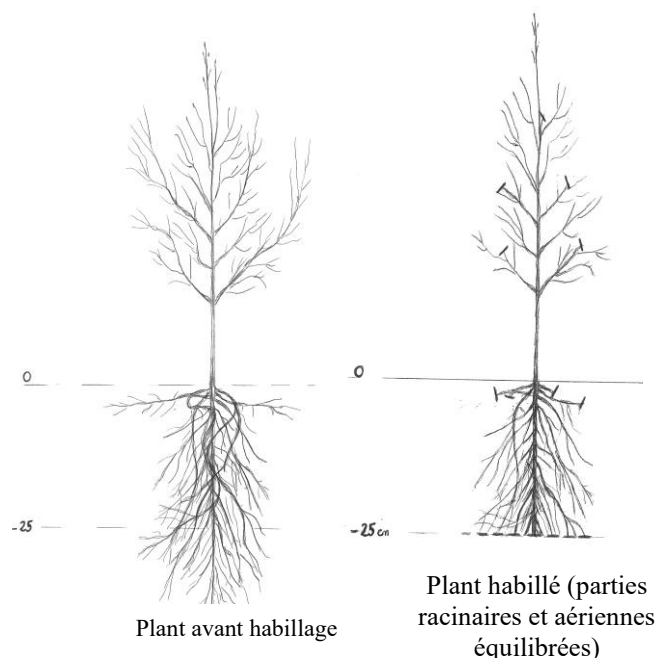
Le pivot, ou les zones de blessure sur des racines principales de section supérieure à 8 mm, ne seront rafraîchis qu'en cas de signes de pourriture ou moisissure.

L'habillage devra dans tous les cas respecter les critères suivants :

- la coupe sera réalisée plant par plant, et non sur la botte entière ;
- la coupe sera réalisée au sécateur et non à la serpe. Elle sera franche et nette ;
- la coupe concernera uniquement les grosses racines principales (grosses racines latérales et traçantes). Le chevelu latéral sera gardé intact, sauf s'il est très long et risque d'être enroulé sur lui-même à la mise en terre ;
- la longueur du système racinaire après taille ne devra pas être inférieure à 20 cm. On s'efforcera de garder le pivot le plus long possible (20 cm) et de garder au moins 5 cm sous le point de soulèvement.

L'entreprise veillera à désinfecter la lame des sécateurs préalablement à la première opération d'habillage, puis entre chaque lot de plants, afin d'éviter la propagation éventuelle de pathogènes.

L'habillage s'accompagnera si nécessaire d'une taille d'équilibrage des parties aériennes, consistant à tailler les branches latérales en proportion de la quantité de racines coupées de façon à limiter l'évapotranspiration du plant lors de la première saison de végétation après plantation. Le bourgeon terminal ne devra pas être coupé. En cas de fourchaison très marquée du plant (gravité à juger en fonction de l'essence), une taille sera réalisée avant la mise en place.



4.8. Mise en terre des plants

La mise en place des plants veillera à respecter le schéma de plantation fourni par le responsable ONF au moment de la commande. L'agent ONF devrait être prévenu au moins 24 heures à l'avance du début du chantier (hors week end et jours fériés).

En cas de changement d'équipe de planteur au cours du chantier, l'entreprise titulaire s'assurera que l'ensemble des consignes, le schéma de plantation et le plan du chantier sont connus et seront appliqués par la nouvelle équipe.

Le redressement et le rehaussement des plants sont à la charge de l'entrepreneur durant la période de garantie.

Sur les sols travaillés, le planteur appréciera avec le responsable ONF la présence éventuelle de poches d'air dans le sol préalablement à la mise en terre des plants.

Plants à racines nues

Dans le cas des **plantations en fente**, la fente en T sera faite par deux coups de pioche perpendiculaires. Le trou de plantation sera ouvert suffisamment large et profond pour ameubler suffisamment le sol et pouvoir disposer aussi régulièrement que possible, l'ensemble des racines au contact de la terre. On évitera les déformations racinaires graves, en particulier pas de racines courbées, coudées ou retournées.

Le collet devra être situé à 1 à 2 cm au-dessous du niveau du sol. La terre devra être tassée autour du plant sans forcer pour ne pas casser les racines, et en écartant tout résidu ou silex susceptible de blesser le plant au collet. On évitera la formation de cuvettes au pied des plants.

Les **plantations en potet manuel** intégreront un ameublissement accru de la terre située autour du trou de plantation au moyen de coups de pioche ou de bêche supplémentaires, dans un rayon de 30 cm autour du plant, de manière à faciliter l'installation des racines. Cet ameublissement ne devra pas occasionner la création de poches d'air importantes.

Plants en conteneur ou en motte

Les plants en conteneur seront arrosés à saturation d'eau juste avant la plantation.
On sortira la motte de son conteneur.

Le trou de plantation sera réalisé à la pioche ou à la canne à planter. Dans le cas des plantations à la pioche et si nécessaire après plusieurs coups de pioche, il sera réalisé manuellement un mini-potet. Pour éviter de créer une discontinuité entre la motte et le sol en place, le trou de plantation sera suffisamment profond et un tassement du sol sera réalisé à la périphérie de la motte, sans brutalité de façon à ne pas blesser ou casser les racines. Dans le cas des plantations à la canne à planter, l'entreprise titulaire veillera à enfoncer le tube dans le sol jusqu'à atteindre une profondeur légèrement supérieure à la dimension de la motte. L'orientation de la canne devra être parfaitement verticale. Après insertion de la motte dans le tube de la canne à planter, un mouvement de rotation sera opéré afin que la terre se dégage des mâchoires de la canne.

Le sommet de la motte sera situé légèrement en dessous du niveau du sol après tassement. La motte sera ensuite recouverte d'une couche de terre de 2 à 5 cm d'épaisseur faiblement tassée. On évitera de réaliser des cuvettes au pied des plants. Le collet des plants devra se situer au niveau du sol.

Intempéries

Par temps de gel, de neige ou de fortes pluies, le chantier sera suspendu selon les directives du responsable ONF. Le délai initial sera dans ce seul cas prorogé du nombre de jours de report.

Période de travaux et délai d'exécution souhaité

Début des travaux : à partir du 15 octobre et dès réception des plants, sans discontinuité dans chaque chantier.

Délais d'exécution informatifs :

- 28 février pour les feuillus en racine nue ;
- 31 mars pour les feuillus et résineux en godet ;

Les délais de mise en œuvre des chantiers seront précisés sur les bons de commande.

Cas particulier des peupliers (Source CNPF)

Livraison et mise en jauge

Lorsque les plançons sont livrés sur le chantier et qu'ils ne peuvent pas être installés dans la journée, une mise en jauge est de rigueur pour limiter les risques de dessèchement.

La meilleure technique consiste à mettre les plançons en contact direct avec de l'eau (fossé, cours d'eau), en position verticale. Cela permet de maintenir une bonne réhydratation et accélère l'émission de racines, notamment pour des plantations tardives avec des plants provenant de chambre froide. Attention, une protection grillagée peut s'avérer nécessaire en cas de présence de rongeurs (ragondins).



Mise en jauge dans l'eau.



Plant taillé en biseau.

Préparation des plançons

Avant que les plançons ne soient installés définitivement, une taille en biseau, au pied est indispensable pour faciliter leur enfoncement en terre, le plus profondément possible.

Epoque de plantation

- La plantation d'automne-début d'hiver (décembre-janvier) est recommandée. Les plançons pourront développer plus précocement leur système racinaire, ce qui permettra un meilleur démarrage. La plantation sera réalisée hors période de gel, pour permettre un tassement optimum au pied des plants ;
- en terrains très humides, la plantation de printemps (mars-avril) est possible si elle n'a pu être réalisée plus tôt. La plantation devra néanmoins être terminée avant le démarrage de la végétation ;
- en cas d'inondation prolongée retardant la plantation, il est préconisé de demander au fournisseur de conserver les plants en chambre froide (qui bloque le démarrage de la végétation) jusqu'à ce que la parcelle soit hors d'eau.

Recommandations générales

- Planter profond (minimum 80 cm et idéalement 1 m) assure une meilleure stabilité du plant au vent ;
- favoriser des outils qui ne lissent pas les parois du trou de plantation (éviter les outils du type barre à mine) ;
- bien caler les plants et tasser au pied pour éviter les poches d'air ;
- si la plantation dépasse 2 hectares, il est conseillé d'utiliser plusieurs cultivars afin de limiter les risques.

Matériels de préparation du trou de plantation

- Barre à mine : technique physiquement éprouvante ne permettant pas d'atteindre la profondeur minimum de 80 cm dans la plupart des cas. Le travail à la barre à mine provoque un élargissement du trou à la surface et un lissage des parois qui ralentit fortement le développement racinaire. A réserver aux terrains très humides, ne permettant pas une mécanisation de la plantation. Technique également envisageable après décompactage localisé du sol à la pelle mécanique ou au culti-sous-soleur sur mini-pelle.
- tarière à moteur portée par deux opérateurs : elle est intéressante pour les chantiers de taille modeste et/ou peu accessibles mais d'usage pénible,
- tarière simple montée sur quad : convient à la plupart des terrains bretons où l'ouverture du trou n'exige pas une puissance de forage importante,
- tarière montée sur tracteur ou sur mini-pelle: solution idéale pour les grands chantiers, la mini-pelle étant plus adaptée aux terrains peu portants. Deux types d'outils peuvent être utilisés :
 - tarière hélicoïdale de grande largeur : d'un diamètre de 25 cm, elle ameublit un volume de sol plus important qu'une tarière simple. Réversible, elle conserve la terre dans le trou, facilitant ainsi le calage du plançon.
 - fraise à potet : grosse tarière avec ailette à la base, travaillant le terrain sur 30 cm de diamètre.

Mise en place des plançons

La mise en place est toujours manuelle. Elle se fait directement dans le trou de plantation. Il faut assurer un bon tassement du sol pour éviter la formation de poches d'air et bien stabiliser le plançon.



Mise en place d'un plançon.

4.9. Mise en place des protections individuelles

Dans le cas où les protections individuelles ne représentent pas la totalité des plants du chantier, les zones à protéger seront indiquées par le responsable ONF en début de chantier. Les fournitures seront conformes aux préconisations de l'article 3.1.

La mise en place des gaines et des piquets et bambous associés pour maintenir la gaine ouverte et verticale s'effectuera au fur et à mesure de la plantation. Elle devra commencer avant la fin de la mise en terre des plants et devra être terminée 48 heures après le dernier plant installé sur le chantier. Les tuteurs seront enterrés de 30 cm. La création d'un avant trou pour leur mise en place pourra être nécessaire.

La pose de la gaine autour du plant sera réalisée précautionneusement. La gaine devra protéger le plant dès la surface du sol. L'extrémité supérieure des gaines doit être repliée sur 2 cm environ vers l'extérieur. Les gaines seront maintenues sur les tuteurs supports par des agrafes ou tout autre moyen proposé par l'entreprise titulaire, il conviendra de joindre une fiche technique à compter de l'exécution du marché.

Il est demandé la fixation des protections au tuteur par 3 points de fixation minimum dont 2 aux extrémités de la gaine et la mise en place d'un bambou pour maintenir l'ouverture de la protection flexible.

Le redressement des tuteurs ainsi que la vérification de la fixation des gaines sur les tuteurs sont à la charge de l'entrepreneur durant la période de garantie.

4.10. Repérage des plants

Le repérage des plants pourra se faire selon 3 solutions techniques précisées dans le bon de commande :

- Aucun repérage pérenne des plants ;
- Pose de bambous enfoncés d'au moins 30 cm au pied de chaque plant (dans un rayon de 3 à 5 cm autour du collet du plant) et idéalement entre le plant et le cloisonnement le plus proche ;
- Pose d'un piquet acacia ou châtaignier enfoncé d'au moins 30 cm au pied de chaque plant (dans un rayon de 3 à 5 cm autour du collet du plant) et idéalement entre le plant et le cloisonnement le plus proche ;

4.11. Application de répulsif

Il sera demandé à l'entreprise de pulvériser un produit répulsif contre le gibier sur tout ou partie des plants mis en place. L'application devra s'effectuer immédiatement après la plantation, dans des conditions climatiques satisfaisantes : pas de pluie prévue dans les 48 h qui suivent le traitement. Elle sera réalisée à l'aide d'un pulvérisateur manuel et consistera à asperger la moitié supérieure de la partie aérienne des plants notamment les feuilles, tout en veillant à ne pas recouvrir entièrement le bourgeon terminal. Dans le cas où les conditions climatiques ne seraient pas favorables, l'entreprise s'engage à revenir sur le chantier pour réaliser le traitement à une période ultérieure et ce dans la limite de 15 jours après la plantation. Le produit sera fourni par l'entreprise qui s'engage à procéder au traitement des plants contre les cervidés : répulsif « Trico » ou équivalent à appliquer à raison de 7 L/1000 plants.

La commande est basée sur l'unité de plant traité.

Pour la fourniture et application de répulsif TRICO ou équivalent, les titulaires devront être certifiées Certiphyto. L'agrément Certiphyto en cours de validité devra être transmis au représentant de l'ONF avant toute intervention.

A noter qu'il pourra également être demandé à l'entreprise de mettre en place des plants qui auront reçu avant leur réception une pulvérisation avec un produit répulsif en pépinière.

5 ORGANISATION DU CHANTIER

Signalisation

Le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessaires pour l'exécution des travaux. (voir décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement.)

Difficultés

Le prestataire tiendra informé l'ONF des difficultés rencontrées. Il ne pourra faire valoir ces difficultés pour demander une modification des montants commandés.

Stationnement

Le prestataire recherchera les meilleurs sites possibles pour la sécurité de ses engins en stationnement, pendant la nuit et les jours non travaillés. Il reste responsable de son matériel pendant ces périodes.

Réception

Chaque chantier sera évalué par le responsable ONF à l'aide d'un PV de réception. Le titulaire sera préalablement averti de la date de la réception et devra y participer.

Sécurité

L'ONF attire l'attention de l'entrepreneur sur le fait que les sites sont des lieux ouverts au public, parfois limitrophes d'habitations ou d'équipements publics et que la période de plantation est concomitante avec

la période de chasse. L'entrepreneur doit donc veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains et des usagers pendant toute la durée des travaux. Ainsi, les engins stationnant dans l'emprise du chantier en dehors des horaires de travail devront être protégés vis-à-vis du public. L'entrepreneur aura pris connaissance de toutes les difficultés de chacun des sites et prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des personnes et des biens. En cas de manquement par l'entreprise aux règles de sécurité ou aux prescriptions techniques, l'ONF peut à tout moment demander l'arrêt de la prestation.

Circulation

Il appartient à l'entreprise de déposer, avant tout commencement d'exécution, les demandes de réglementation de circulation qu'elle jugera nécessaires. Elle doit se soumettre aux arrêtés qui en découlent. L'entreprise doit signaler ses chantiers jour et nuit, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire des routes. Les itinéraires de transport à l'intérieur de chaque site doivent être soumis à l'approbation de l'ONF. La circulation à l'intérieur des massifs donne toujours la priorité aux cycles et aux piétons. La vitesse ne doit en aucun cas dépasser 40 kilomètres à l'heure. Les barrières doivent être refermées après chaque franchissement de véhicule ou d'engin, à l'aller comme au retour.

Propreté du site

L'entrepreneur est responsable du maintien en bon état de la visibilité des voies ouvertes à la circulation et empruntées par ses engins, conformément aux prescriptions du Code de la route. Il a à sa charge, tous les nettoyages et ébouages. L'entrepreneur est responsable du nettoyage des voies du domaine public salies par le passage de ses camions ou autres engins. Il est également responsable de toute dégradation constatée sur les voiries et trottoirs du domaine public, consécutives au passage, manœuvres ou stationnement de ses camions ou autres engins.

En cas de dégradation des voies publiques utilisées pour l'approvisionnement de ses matériaux et du fait de celui-ci, l'entrepreneur a la charge de procéder à l'entretien et à la réparation des dégradations.

En cas de réclamation des services de la commune concernée, des services de l'Équipement, des services de police ou des riverains, l'ONF se réserve le droit de faire procéder aux travaux de nettoyage des chaussées souillées aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur doit quitter et laisser le chantier propre et libre de tout déchet ou produit dangereux pendant et après l'exécution des travaux. L'entrepreneur demeure propriétaire et responsable des déchets qu'il aura produit au cours de son intervention et se doit de les éliminer selon les réglementations en vigueur.

6 ÉVALUATION DE LA REPRISE DES PLANTS ET GARANTIE DE REPRISE

Les plantations doivent être réalisées conformément au guide technique « Réussir la plantation forestière » joint au dossier de consultation.

A partir du 1er octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation, il convient de procéder à la détermination du taux de reprise, qui pourra être effectuée de la manière suivante : pour les plantations classiques, par comptage statistique au taux minimal de 3 %, sachant qu'il est néanmoins recommandé d'adopter des taux de sondage plus forts, pouvant atteindre 10 % pour les petits chantiers de moins de 10 000 plants.

En cas de désaccord sur le taux ainsi trouvé, il sera procédé à un comptage contradictoire en plein, de tout le boisement.

Lorsque la détermination de la cause de la mort des plants le nécessitera, le comptage pourra être assorti d'un arrachage d'une fraction de plants morts, et éventuellement de plants vivants à titre de comparaison.

Le redressement et rehaussement des plants, le redressement des jalons et tuteurs et la vérification de la fixation des gaines sur les tuteurs sont à la charge du prestataire durant la période comprise entre la date de fin de plantation et la date d'évaluation de la reprise des plants. Le prestataire interviendra à la demande de l'ONF ou de sa propre initiative mais en ayant dans ce cas averti 2 jours ouvrés préalablement l'ONF.

Le taux de reprise exigé sera de 80 %, par essence et par qualité, pour chaque chantier (plantation homogène d'un seul tenant, faisant l'objet d'un bon de commande).

Si le taux de reprise exigé de 80% des plants mis en place n'est pas atteint, l'entrepreneur s'engage à compléter à sa charge la plantation pour atteindre ce taux. Ces frais prennent en compte la fourniture et la mise en place des plants ainsi que les éventuels coûts annexes (manipulation des protections et travaux préalables sur la végétation).

7 INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs de l'ONF sont les suivants :

Lot	Zone géographique	Forêts concernées	Nom du responsable ONF	Numéro de téléphone	Adresse de messagerie
1	UT Flandres Hainaut	Raismes Saint Amand Wallers Phalempin, Marchiennes Bonsecours, Flines les Mortagne	M.HOULZE Valentin	06 24 52 50 21	valentin.houlze@onf.fr
		Nieppe, Vimy, Olhain, Rihoult-Clairmarais	M. DELPORTE YANN	06 19 82 05 48	yann.delporte@onf.fr
2	UT Avesnois	Bois l'Evêque, Mormal	M. BECART Maxime	06 33 19 53 51	maxime.becart@onf.fr
		Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Vilette	M. BECART Armand	06 74 77 51 16	armand.becart@onf.fr
3	UT Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Ecault, Guines, Hardelot, Hesdin, Merlimont,	M. CLAVREUIL Olivier	06 23 97 71 98	olivier.clavreul@onf.fr
		Beaucamp-le- jeune, Crécy-en- Ponthieu, Creuse, Tournehem	M.BOUIN Olivier	06 20 01 16 91	olivier.bouin@onf.fr

En cas de modification des différents agents visés, les titulaires seront informés desdits changements.

8 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

L'Office National des Forêts s'est engagé dans le cadre de la gestion durable des forêts dans une démarche qualité avec certification environnementale, ce qui implique le respect des exigences PEFC (= limiter les impacts négatifs des activités, travaux forestiers, sur le milieu). En conséquence, l'ONF demande à tous ses prestataires de services, occupants du sol forestier etc. d'apporter une attention soutenue à la protection de l'environnement forestier garantissant ainsi le respect des exigences de PEFC. Le cocontractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à informer ses salariés susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de son contrat le liant à l'ONF.

Pollution

Le déversement de carburants, lubrifiants, détergents et de tous produits nécessaires au fonctionnement du matériel est formellement interdit.

Toute fuite d'hydrocarbure doit être stoppée dans les plus brefs délais.

En cas de pollution, l'entrepreneur doit impérativement prévenir les responsables de la commune et l'agent de l'ONF chargé du suivi du chantier, alerter les sapeurs-pompiers en cas de pollution non contrôlable. En cas de pollution mineure contrôlable, utiliser de la sciure et un produit absorbant.

Elimination des déchets

L'abandon sur le terrain de bidons, déchets et autres résidus manufacturés est strictement interdit. L'entreprise doit débarrasser le chantier de tous les débris, notamment les objets métalliques, en verre, ou en matériaux synthétiques.

Prévention des incendies

L'entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur et atteste avoir pris connaissance des arrêtés préfectoraux précisant les mesures de prévention « incendie » à prendre dans chaque département. Dès qu'un

incendie est constaté, l'entrepreneur est tenu de prévenir les services de sécurité et l'agent de l'ONF chargé du suivi du chantier par les moyens les plus rapides.

Si les dégâts constatés menacent l'avenir des peuplements, l'agent de l'ONF, chargé du suivi du chantier, peut ordonner la suspension de tout ou partie des travaux.

En cas de persistance des problèmes dûment constatés, le contrat peut être résilié par l'ONF, sans préjudice d'autres sanctions encourues en application du Code forestier. Ces sanctions peuvent également avoir un impact sur la réponse de l'entreprise aux prochains appels d'offres de l'ONF.

FIN DU C.C.T.P.